



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques**

**Monsieur le Président  
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau  
4, avenue des Pyrénées  
64260 ARUDY**

**Service Gestion Police de  
l'Eau**

LET190300

Dossier suivi par :  
SERGE RIPOLL

Mèl : [serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Tél. : 05 59 80 87 22  
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rétablissement de la pleine section d'écoulement de l'entonnement du Valentin (Gourette) sur la commune d' EAUX-BONNES**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **64-2018-00285**

Pau, le 21 Février 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 Novembre 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 20 Février 2019 concernant :

**Rétablissement de la pleine section d'écoulement de l'entonnement du Valentin (Gourette) sur la commune d' EAUX-BONNES**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2018-00285**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
pour la cheffe du service gestion et police de l'eau,  
La responsable de l'unité travaux et milieux aquatiques

A handwritten signature in blue ink that reads "Sauvagnat".

Sophie Sauvagnat

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.